



CONSEIL BRUXELLOIS DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES  
BRUSSELS RAAD VOOR GELIJKHEID TUSSEN VROUWEN EN MANNEN  
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

# **AVIS**

## **Plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes**

**29 juin 2020**

|                      |                                                                                                                     |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Demande de</b>    | Mme Ben Hamou, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargée du Logement et de l'Egalité des Chances |
| <b>Demande reçue</b> | 09 juin 2020                                                                                                        |
| <b>Avis rendu le</b> | 29 juin 2020                                                                                                        |

## Préambule

Cette demande d'avis concerne le plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024.

Dans sa Déclaration de Politique Régionale 2019-2024, le Gouvernement bruxellois exprime sa grande ambition en faveur de la lutte contre les violences à l'égard des femmes.

Ce premier Plan bruxellois 2020-2024 a été élaboré en étroite coordination avec tous les Ministres, Secrétaires d'État et services publics concernés de la Région de Bruxelles-Capitale.

Celui-ci se veut également innovant en ce qu'il s'inscrit dans une démarche participative et démocratique. Au-delà de l'exigence de transparence, ce plan entend assurer une traçabilité et une lisibilité de ses mesures. Cela se marque par le référencement et la transparence des dispositions budgétaires et des indicateurs établis. Au bénéfice d'une coopération étroite avec la société civile, depuis sa préparation et sa mise en œuvre, jusqu'à son évaluation. Une évaluation à mi-parcours des mesures sera réalisée en 2022. Cette évaluation détaillée sera suivie, si nécessaire, de mesures nouvelles et adaptées en coordination avec les partenaires concernés.

Une évaluation finale est prévue au terme des quatre ans d'exécution du Plan.

**Le Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes acte que la thématique des violences faites aux femmes touche à différents niveaux de pouvoir dans notre région mais il rappelle aussi que la Région Bruxelloise doit avoir un rôle « *de promotrice* » de réflexions, d'actions et d'engagements.**

## Avis

### 1. Considérations générales

Le **Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes (ci-après le CEFH)** salue l'engagement du gouvernement dans la réalisation du plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes dans une démarche participative et démocratique.

Le **CEFH** salue également l'ambition du plan qui se veut global afin d'aborder tous les aspects de la problématique de manière coordonnée, transversale, transparente et efficace.

Le **CEFH** souligne la qualité du travail des auteur.trice.s ainsi que la diversité des actions proposées.

Le **Conseil** appuie le constat des Nations Unies qui reconnaît que les violences sont un des moyens fondamental de perpétuer les inégalités entre les femmes et les hommes.

Le **CEFH** souligne l'importance des divers facteurs établis dans ce plan pour un suivi efficace : la traçabilité, la lisibilité, le référencement et la transparence des dispositions budgétaires et des indicateurs établis pour chaque action.

Une évaluation à mi-parcours des mesures sera réalisée en 2022, le **CEFH** souhaiterait que les associations qui ont participé à la réalisation de ce plan soient consultées.

Le **Conseil** est prêt à collaborer pour cette évaluation intermédiaire et à s'impliquer dans le processus de l'évaluation intermédiaire.

Le **Conseil** prend acte des 55 actions dans le rapport. Il s'interroge sur le pilotage et le monitoring qui sera effectué pour chaque action de par la multiplicité des actions mais aussi de par l'engagement des différents Ministres sur cette matière.

Le **CEFH** attire particulièrement l'attention sur l'ampleur de la problématique, il rappelle qu'il est important que chaque action soit correctement budgétisée ou que le budget soit adapté lors de l'évaluation intermédiaire. Il estime que certaines actions sont sous évaluées en termes de formation par exemple et que d'autres sont sous évaluées en terme de budget.

Le **Conseil** salue les actions qui seront menées dans les services publics régionaux mais regrette que les actions ne s'étendent pas aux entreprises privées.

Le **CEFH** souligne que la situation de la Région bruxelloise en matière de pauvreté est spécifique à de nombreux égards. La pauvreté peut engendrer les violences, le **Conseil** insiste sur l'importance de prendre ce critère dans les différentes actions : à titre d'exemple, citons la grande part de nouveaux.elles arrivant.e.s , le chômage important des femmes , les inégalités sociales et socio-spatiales, la présence de nombreuses familles monoparentales,...qui peuvent aussi être des facteurs de violence.

Le **CEFH** relève que la précarité contribue à augmenter les violences, c'est pourquoi il recommande d'appliquer le gendermainstreaming dans les plans d'actions bruxellois de lutte contre la pauvreté.

Le **CEFH** regrette l'absence de prise en compte des mères monoparentales dans le plan, qui sont particulièrement sensibles aux violences économiques, psychologiques et physiques exercées après la séparation. Il demande que cette thématique soit reprise de manière transversale pour toutes les actions.

Le **Conseil** estime que les mutilations génitales féminines et les mariages forcés ne s'intègrent pas de manière très cohérente dans le plan. Il recommande de les regrouper dans un chapitre dédié à la violence de genre en contexte migratoire qui regrouperait les mutilations génitales féminines, les mariages forcés et la violence dite « liée à l'honneur ». Le **CEFH** rappelle que l'intersectionnalité est un point d'attention de la politique de la secrétaire d'Etat à l'égalité des chances et que le public cible des femmes migrantes doit aussi être protégé.

Dans le cadre du présent avis, le **CEFH** a décidé de s'exprimer d'une part, sur la thématique en générale et d'autre part sur les actions où il souhaitait émettre des recommandations.

## 1.1 Un problème de société exige des solutions à l'échelle de la société

Le **CEFH** appuie le constat que les violences sont un obstacle à l'égalité politique, sociale et économique des femmes et des hommes dans tous les domaines de la société.

Le **Conseil** souligne la nécessité de ne pas hiérarchiser les formes de violences et lutter contre chacune d'entre elles. En effet, liées et articulées les unes aux autres, elles forment un continuum : il n'existe donc pas de « petite violence ».

Les violences durant la période de confinement du Covid 19 ont considérablement augmenté, le **CEFH** constate que les derniers chiffres dans le plan d'action datent de 2016-2017, il recommande de remettre ces chiffres à jour suite de la pandémie.

Le **Conseil** constate que la problématique du **fémicide** est peu abordée dans le plan, il recommande de s'approprier cette question au sein de la Région bruxelloise. Les **féminicides** sont l'acte final des violences, la Région bruxelloise doit reconnaître ce délit et mener une réflexion pour un positionnement régional.

Le **CEFH** constate également l'importance des actions qui concernent l'espace public, l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité qui sont des compétences phares de la région. Ces actions bénéficient de budgets importants et prennent en compte l'importance du genre dans l'espace public. Les actions traduisent la volonté d'agir en amont auprès des acteurs.

Le **Conseil** constate que la problématique de la prostitution est peu abordée dans le plan, il recommande que cette thématique fasse l'objet d'une fiche d'action.

## 1.2 Un plan bruxellois inédit, avec des racines européennes

Le **CEFH** salue que le plan se conforme aux engagements pris au niveau international et que celui-ci s'inspire de la Convention d'Istanbul.

### 1.2.1 Définition

Le **Conseil** soutient la définition de « public cible » du présent Plan qui est constitué de toutes les femmes, quel que soit leur statut de séjour ou administratif, leur origine ethnique ou culturelle, leur situation socio-économique, leur orientation sexuelle ou leur handicap. Cette définition large de la violence à l'égard des femmes implique que tant la violence dans l'espace public ou dans l'environnement professionnel, que dans la vie privée relèvent du champ d'application de ce Plan.

### 1.2.2 Législation

Le **CEFH** comprend que la justice est une matière fédérale néanmoins il estime que la Région bruxelloise est impactée par les lois et ordonnances fédérales. Sur ce point, il constate et regrette que la justice n'est pas représentée dans les groupes de travail thématique.

La législation consacrée aux violences faites aux femmes est éparse, peu lisible, non encore mise en œuvre correctement au niveau fédéral. Les procédures judiciaires sont longues, coûteuses, souvent inabouties et le nombre de classements sans suite reste élevé. L'attribution des droits d'hébergement des enfants ne tient pas toujours compte des contextes de violences conjugales et contribue à perpétuer le processus des violences en maintenant le lien avec l'agresseur. Par conséquent, le **Conseil** préconise d'engager les discussions ou de mener une réflexion au sein de la Région bruxelloise pour rassembler dans une loi-cadre l'ensemble des dispositions relatives aux violences faites aux femmes et aux enfants, tant civiles que pénales et de mieux prendre en compte l'incidence des violences sur les trajectoires professionnelles des victimes.

### 1.3 Acteurs concernés

Le **CEFH** salue la prise en compte transversale de cette problématique dans toutes les compétences régionales et salue l'implication de la société civile dans cette démarche.

### 1.4 Relations avec d'autres plans stratégiques

Bruxelles n'est pas une île, le **Conseil** souligne l'importance d'assurer la cohérence entre ce Plan et les autres plans stratégiques : au niveau régional, communautaire, national et international. Il recommande que les collaborations soient élargies à d'autres plans comme par exemple le plan de lutte contre la pauvreté.

Le **CEFH** rappelle qu'il est primordial que le plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes s'articule avec le plan national de lutte contre les violences faites aux femmes.

Lors de l'évaluation intermédiaire, le **Conseil** souligne l'opportunité de recontextualiser le plan régional dans le contexte international et dans le cadre légal réglementaire national.

### 1.5 Méthodologie du plan

Le **CEFH** salue les consultations et les concertations menées pour la création de ce plan.

Le **Conseil** attire l'attention sur le budget, le timing et les indicateurs qui sont la réussite de ce plan.

Il demande que les budgets ainsi que les subsides octroyés soient pérennes afin que toutes les actions pour lesquelles ce plan s'est engagé atteignent leurs objectifs.

Le **CEFH** souligne l'absence de la justice dans la thématique des groupes de travail. Il rappelle également, bien que ce soit une compétence fédérale, que cela participe également à une lecture globale de la problématique pour assurer l'articulation de certaines actions. (cf convention 190 OIT – ratification Harcèlement sexisme au travail).

La structure du plan est basée sur les chapitres de la Convention d'Istanbul, le **CEFH** salue cette cohérence dans les engagements pris.

### 1.6 L'impact de la crise du Covid 19

Le **Conseil** relève que l'impact de la crise du Covid 19 sur les violences faites aux femmes ne se retrouvent pas dans le plan. Une recrudescence des plaintes et des signalements ont montré que durant la période de confinement les violences ont considérablement augmenté. Le **CEFH** recommande de mesurer cet impact et de les intégrer dans les actions prévues dans le plan notamment via une analyse genrée de l'impact de la crise dans la problématique des violences faites aux femmes.

Le **Conseil** salue les initiatives qui ont été menées durant cette période mais demande que ces actions soient maintenues et élargies sur le long terme.

## 2. Considérations particulières

### 2.1 CHAPITRE I : POLITIQUES INTÉGRÉES ET COLLECTE DE DONNÉES

#### **ACTION 3 : ACTIVER LA PLATE-FORME CONSULTATIVE SUR LA VIOLENCE ENTRE PARTENAIRES ET LA VIOLENCE INTRAFAMILIALE**

Le **Conseil** se demande pourquoi la plateforme sur les violences sexuelles n’a pas été consultée.

Il estime que cette thématique est liée à la violence interfamiliale et par conséquent que cet aspect manque dans le plan.

#### **ACTION 8 : DISPOSER D’UNE VUE RÉGIONALE PRÉCISE DE LA PROBLÉMATIQUE**

Le **CEFH** soulève l’importance de disposer de données genrées dans toutes les statistiques officielles.

### 2.2 CHAPITRE II : PRÉVENTION

Le **CEFH** regrette que le plan ne reprenne pas les préventions primaires qui consistent à faire évoluer les modalités relationnelles entre les femmes et les hommes. Il recommande de reprendre les revendications à ce sujet émises par les associations du terrain comme par exemple responsabiliser les hommes en les visant spécifiquement dans les campagnes de communication.

Le **CEFH** souligne qu’il existe peu d’endroits pour accompagner les auteurs de violences. L’ASBL PRAXIS est un acteur important, il a conclu qu’il y a encore un grand taux de récidives après les consultations et/ou en fin de peine. Le **Conseil** recommande la multiplication de ce type de centres afin d’assurer un meilleur encadrement des auteurs et d’y associer un budget.

Le **Conseil** soulève que très peu d’actions sur la prévention en direct vers et avec les citoyen.ne.s ne se retrouvent dans le plan. Il recommande de donner un rôle actif aux citoyen.ne.s qui peuvent être une ressource importante ce qui est par ailleurs prévu dans l’article 12 de la convention d’Istanbul.

#### 2.2.1 FORMATION

Le **CEFH** salue les programmes de formations qui sont prévus dans le plan et qui vont outiller les personnes en contact avec les victimes.

Le **Conseil** recommande de renforcer les formations par un accompagnement notamment pour les service public via le manager diversité, il conseille également de libérer du budget pour ces accompagnements.

Le **CEFH** recommande également de rajouter dans le plan l’accessibilité des formations liées à la langue. Il recommande la possibilité d’avoir des traductrices formées aux violences de genre pour les différentes démarches dans les services de soutien que ce soit en prévention ou en protection.

Le **Conseil** rappelle que des formations existent et que des expertises existent au sein de notre Région.

Il recommande d'utiliser ces expertises et les outils qui ont été créés pour lutter contre les violences faites aux femmes, notons par exemple le travail sur le sexisme au travail réalisé par Jump.

Le **CEFH** recommande également d'annexer au plan un 1er cadastre des formations existantes connues qui sont proposées par les institutions et par la société civile réactualisé annuellement.

Le **Conseil** demande que les partenaires sociaux comme acteur.trice de formation soient repris dans le cadastre de formation et la banque de données de equal brussels.

#### **ACTION 15 : FORMATION DES MANAGERS SUR L'IMPACT DES VIOLENCES AU TRAVAIL**

Le **CEFH** recommande d'informer tou.te.s les travailleur.euse.s des services publics des procédures existantes en cas de violences faites aux femmes et cela que ce soit entre collègues ou avec la hiérarchie.

#### **ACTION 16 : FORMATION DES MANAGERS DIVERSITÉ SUR LES VIOLENCES AU TRAVAIL**

Le **CEFH** souligne l'importance de ce type de formation mais il insiste aussi sur la nécessité de la problématique prise de manière globale.

Il recommande d'agir également sur le sexisme régnant dans les institutions, les administrations et les entreprises via des formations adaptées.

Le **Conseil** attire l'attention également sur la pertinence de mettre en place un mécanisme de sanction en cas de harcèlement et de harcèlement sexuel ainsi que d'informer à ce sujet.

Il recommande d'activer les organes de concertation interne dans les administrations et autres entreprises.

Le **CEFH** souligne également la problématique dans laquelle pourrait se trouver une victime de harcèlement lorsque celui-ci, celle-ci serait exercé.e par un.e responsable hiérarchique.

Le **Conseil** propose que cette problématique fasse l'objet d'une fiche action spécifique.

### **2.2.2 INFORMATION – SENSIBILISATION**

Le **CEFH** constate que beaucoup de campagnes de sensibilisation sont programmées dans le plan et il s'en réjouit, cependant il se demande si ces campagnes seront coordonnées et harmonisées entre elles.

Il recommande que certaines campagnes d'information et de sensibilisation soient coordonnées entre les différentes entités afin de mutualiser le travail et les budgets.

Le **CEFH** souhaite que les résultats et l'impact des campagnes de sensibilisation puissent être structurellement évaluées.

Le **Conseil** rappelle que sensibiliser c'est informer, prévenir c'est agir à long terme sur les comportements.

#### **ACTION 24 : PROMOUVOIR LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES DANS LES POLITIQUES RÉGIONALES POUR L'EMPLOI**

Le **Conseil** recommande que la thématique des violences faites aux femmes se retrouve aussi dans les programmes de formation notamment dans les plans de diversité au niveau des entreprises.

Dans ce cadre, le **CEFH** rappelle les termes de la convention de l'OIT n°190<sup>1</sup> et demande de veiller à sa transposition et à la recommandation n°206<sup>2</sup> de l'OIT sur la violence et le harcèlement au travail au niveau Bruxellois dont les normes démontrent la pertinence et la sensibilité de celui-ci vis-à-vis des questions contemporaines qui touchent au monde du travail ainsi qu'à leur évolution.

### 2.2.3 AUTRES MESURES DE PRÉVENTION

Le **CEFH** souligne la volonté du plan concernant la prise en compte du genre dans la réflexion globale de l'aménagement du territoire et celle relative à la mobilité.

Le **CEFH** souligne l'opportunité de mener, parallèlement au plan, une réflexion quant à la création spécifique d'un "Bureau Genre et Ville" qui engloberait un « Bureau des temps<sup>3</sup> » reprenant l'ensemble des problématiques liées aux déplacements des femmes dans la ville et qui pourrait analyser leurs réalités quotidiennes, leurs attentes afin de repenser la ville et son aménagement autrement et en réponse plus adéquatement à leurs besoins en termes de vie professionnelle, vie privée, vie familiale...<sup>4</sup>

Il recommande également de mener une réflexion sur les autres problématiques liées à la place des femmes dans la ville: insécurité et violence, image (statues, noms des rues, publicités) et d'encourager une plus grande présence visible des femmes dans l'espace public au travers de métiers tels que gardiennes de la paix, gardiennes de parcs, policières etc.<sup>5</sup>

Le **CEFH** propose également que soit mis en réflexion la pertinence d'un plan « genre et ville » car il ne s'agit pas de travailler uniquement sur l'aspect violence et insécurité en ce qui concerne la ville mais bien sur l'ensemble de la problématique. La ville est aussi utilisée comme un outil de domination masculine qui est également un système de pensée à tous les niveaux : place de la femme dans la ville (statues, noms des rues et publicité) qui n'est pas spécifiquement liée à la violence, composition des équipes de travail et de la hiérarchie dans le domaine des prises de décisions des projets d'architecture et d'urbanisme et l'utilisation du budget public plus bénéfique aux hommes au travers des aménagements urbains.

Le **Conseil** recommande que les actions de 29 à 35 et 37, 38 puissent être incluses ultérieurement dans ce plan « genre et ville ».

Le **CEFH** recommande que le plan puisse se focaliser aussi sur des actions relatives au harcèlement dans l'espace public, le manspreading.

<sup>1</sup> [https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:C190](https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C190)

<sup>2</sup> [https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:R206](https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:R206)

<sup>3</sup> <https://www.femmesprevoyantes.be/2018/11/28/analyse-2018-bureau-des-temps-un-pas-vers-plus-degalite-femmes-hommes/>

<sup>4</sup> pertinence en qualité d'outil de réflexion de planification et d'organisation de la mobilité, les acteurs.rices concerné.e.s pourraient être par ex. Perspective brussels et la 'Plateforme l'Architecture qui dégenre'.

<sup>5</sup> Plusieurs organisations de la société civile ont travaillé sur le sujet notamment : l'asbl Garance, Zij-kant vzw, Amazone, Kruispunt gendergelijkheid ainsi que l'administration Bruxelles Pouvoirs Locaux (<http://pouvoirs-locaux.brussels/fichiers/isp/colloque-fr.pdf>)

## 2.3 CHAPITRE III : PROTECTION ET SOUTIEN

### **ACTION 44 : SOUTIEN AU CENTRE DE PRISE EN CHARGE DES VIOLENCES SEXUELLES**

Le **CEFH** salue le soutien aux centres de prises en charge des violences sexuelles.

Il rappelle que les policiers.ère.s qui ont bénéficié de cette formation ne sont pas attiré.e.s uniquement à cette tâche et que cela crée une surcharge de travail pour ces travailleur.euse.s, c'est pourquoi il préconise de renforcer les équipes.

### **ACTION 46 : DÉVELOPPEMENT DE SOLUTIONS DE LOGEMENT AU TRAVERS DES DISPOSITIFS D'AGENCES IMMOBILIÈRES SOCIALES (AIS) ET D'ASSOCIATIONS D'INSERTION PAR LE LOGEMENT (AIPL)**

Le **CEFH** demande de distinguer clairement l'urgence de trouver un logement de l'urgence d'être en sécurité en fuyant les violences.

A cette fin, le **Conseil** propose de créer des places d'accueil spécialisés pour les hommes auteurs de violence afin que les victimes, souvent avec enfants, ne doivent pas se « déloger ».

### **ACTION 47 : PROMOUVOIR LA MÉTHODE DU BAIL GLISSANT**

Le **CEFH** salue la précision des impacts budgétaires pour cette action cependant il se demande pourquoi la question des logements sociaux n'est pas évoquée.

Il recommande que dans les AIS et AIPN des accompagnements spécifiques soient mis en place.

Il rappelle que se loger est un droit et il souligne l'importance de créer des logements pérennes pour ce public cible déjà fortement fragilisé.

### **ACTION 48 : CRÉATION D'UN REFUGE POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES AVEC OU SANS ENFANT**

Le **CEFH** souligne la spécificité de la problématique relative au mariage forcé et la pertinence de prévoir des refuges spécifiques pour les victimes. Ces femmes se retrouvent généralement dans les refuges de victimes de violence conjugale, ceux-ci sont dans une toute autre dynamique et ne répondent pas aux besoins spécifiques de ces femmes dont la prise en charge est très différente.

Le **Conseil** propose par conséquent que cette problématique fasse l'objet d'une fiche action distincte.

Le **CEFH** recommande de faire une évaluation et une programmation budgétaire en fonction des besoins réels d'hébergement d'urgence.

## 2.4 CHAPITRE IV : ENQUÊTES, POURSUITES, DROIT PROCÉDURAL ET MESURES DE PROTECTION

Le **CEFH** relève que les statistiques genrées manquent sur le suivi des plaintes judiciaires et s'interroge sur la possibilité de mobiliser les bourgmestres et leurs chef.fe.s de corps.

Le **Conseil** recommande que le prochain plan bruxellois de sécurité mette d'avantage l'accent sur la problématique des violences faites aux femmes.

## 2.5 CHAPITRE V : COOPÉRATION RÉGIONALE, NATIONALE ET INTERNATIONALE

### **ACTION 51 : MISE EN PLACE D'UNE CELLULE D'ACCUEIL SPÉCIFIQUE AUX VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET SEXUELLES AU SEIN DES COMMISSARIATS DES ZONES DE POLICE BRUXELLOISES**

Le **CEFH** souligne la spécificité de l'accueil liée aux violences intrafamiliales et l'importance de cet accueil.

Il recommande d'adapter l'accueil et la formation sur la problématique liée aux mariages forcés et aux crimes d'honneur. Les violences en contexte migratoire sont une problématique spécifique qui devrait être incluse dans la formation.

### **ACTION 53 : ASSURER LA COHÉRENCE ENTRE LES PLANS D'ACTION BRUXELLOIS**

Le **Conseil** regrette que les femmes en situation d'handicap reçoivent peu d'attention dans ce plan, il recommande que des aménagements soit mis en place notamment dans les dispositifs d'accessibilités. Le **CEFH** recommande aussi de demander l'avis du Conseil bruxellois de la personne handicapée qui serait mieux habilité à soulever les réalités des personnes avec un handicap.

\*\*\*

<https://equal.brussels/fr/themes/plan-regional-de-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes/>